



Le gouvernement Harper a imposé de nouveaux examens stratégiques des dépenses et activités. Chaque ministère devra préparer deux scénarios, l'un supposant une réduction de 5 % des dépenses et l'autre de 10 %.

L'AFPC fera tout son possible pour contrer les suppressions de postes et de services. Vous pouvez nous aider sur le www.psac-afpc.com.

Votre syndicat veille à ce que les réductions envisagées pour éponger le déficit respectent vos conventions collectives.

Ces conventions collectives offrent une certaine protection contre les suppressions d'emplois. L'employeur doit veiller à ce que les personnes touchées par un réaménagement des effectifs soient traitées équitablement et qu'elles aient toutes les occasions possibles de poursuivre leur carrière. Votre convention collective décrit vos droits et options si vous êtes des employés nommés pour une période indéterminée et que vous faites face à des suppressions de postes. Chaque convention collective traite de la sécurité d'emploi de façon différente. Assurez-vous de consulter la convention qui s'applique à votre cas.

Qu'est-ce que le réaménagement des effectifs?

Il y a réaménagement des effectifs lorsque l'employeur décide que les services d'un ou de plusieurs employés nommés pour une période indéterminée ne sont plus nécessaires en raison des initiatives de l'employeur qui causent :

- une pénurie de travail
- la suppression d'un poste
- le transfert d'un poste
- la fermeture d'un bureau ou d'une installation
- la sous-traitance à un autre palier de gouvernement ou au secteur privé.

Si le réaménagement des effectifs vous affecte, votre ministère ou agence doit vous en informer. Les accords conclus sur le réaménagement des effectifs ne s'appliquent qu'aux employés nommés pour une période indéterminée et changent d'une convention à l'autre.

Quelle protection ma convention offre-t-elle?

Sous forme d'appendices aux conventions collectives, l'AFPC a négocié des accords sur le réaménagement des effectifs pour garantir une certaine sécurité d'emploi en cas de suppressions de postes. De tels accords obligent l'employeur à :

- réduire au maximum les pertes d'emploi
- offrir d'autres possibilités d'emploi dans la même région
- offrir des occasions de formation pour améliorer les compétences
- mettre fin d'abord aux contrats accordés à des sous-traitants et à des agences de placement temporaire qui effectuent du travail de l'unité de négociation avant d'éliminer des postes permanents

- chercher activement à replacer les employés dans des postes au sein du même organisme ou ailleurs au gouvernement.

L'employeur doit également traiter les employés avec justice et les tenir informés des modalités et des options qui s'offrent à eux.

Que faire s'il y a réaménagement des effectifs dans mon milieu de travail?

Si vous croyez que des emplois sont en péril dans votre milieu de travail et que vous pourriez être touché :

- gardez votre calme
- ne prenez aucune décision irréfléchie ou précipitée
- posez des questions sur votre situation et vos options
- étudiez sérieusement toutes les possibilités qui vous sont offertes
- assurez-vous d'y répondre dans les délais prescrits
- assurez-vous de transmettre au syndicat et à votre ministère tous les renseignements nécessaires pour vous aider
- cherchez activement un autre emploi et étudiez sérieusement toutes les offres d'emploi

- assurez-vous que l'on peut vous joindre facilement.

Votre syndicat est votre meilleur atout : il met vos intérêts en premier et anime des comités syndicaux-patronaux sur le réaménagement des effectifs, dont le travail consiste notamment à surveiller le déroulement du processus de réaménagement.

Les ministères doivent faciliter la réaffectation ou le recyclage des employés touchés par le réaménagement des effectifs, par exemple en leur affectant une personne-ressource et en leur offrant des conseils pour les aider à poursuivre leur carrière dans la fonction publique.

Où obtenir de l'aide?

Pour en savoir plus sur l'Appendice sur le réaménagement des effectifs et vous impliquer, visitez le www.pfac-afpc.com/are.

Parlez à votre délégué syndical ou à un représentant de votre section locale pour en connaître davantage sur le réaménagement des effectifs, vos droits et vos options.

Appelez, ou rendez-vous, au bureau régional le plus près pour vous informer et vous documenter sur le sujet.

Participez à la campagne Défendons les services publics! au www.pfac-afpc.com/pasdecoupures.

Votre emploi au gouvernement est en péril?



Vous avez des droits!

ARE



Alliance de la Fonction publique du Canada
Public Service Alliance of Canada